

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 27/02/2024) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mr Bruno DUBOSC, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE adjoints, Mr Gérard LEVREUX, Mr Jacques GRIEU, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Claire HUCHE, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Angélique QUARD, Mr Frédéric LEVESQUE, Mr Sébastien LECLERC, Mme Marlène NIERADKA

Excusés ayant donné procuration :

Mme Karine BRINGAU a donné pouvoir à Mme Christine HOUEL
Mme Florence RAUFASTE a donné pouvoir à Mr Daniel DOS SANTOS
Mme Morgane GUEDON a donné pouvoir à Mme Shirley HAREL
Mr Arnaud MASSELIN a donné pouvoir à Mme Angélique QUARD

Arrivé de Mr MASSELIN Arnaud à 20h50.

Excusé :

Mr Mickaël LEBLOND

Date d'affichage : 12/03/2024
Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 18

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Madame Claire HUCHE est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

D20240301 - Objet : Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Christine HOUEL précise que le compte de gestion a été validé par la DGFIP et qu'il est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion dressé sur l'exercice 2023 par Monsieur Guillaume CAPARD, du 01/01/2023 au 31/12/2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D20240302 - Objet : Approbation du compte administratif de la commune 2023

Madame Christine HOUEL, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif communal 2023.

Sous la présidence de Monsieur Gérard LEVREUX, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- dépenses	1 006 699.75
- recettes	1 130 530.44
- excédent reporté 2022	1 018 440.67
Résultat de l'exercice au 31.12.2023	1 142 271.36

Investissement :

- dépenses	851 212.69
- recettes	3 052 473.03
- déficit reporté 2022	634 065.85
Résultat d'exécution de l'exercice au 31.12.2023	1 567 194.49
- Restes à réaliser 2023	
✓ dépenses	2 839 009.37
✓ recettes	1 501 837.06
✓ Solde	- 1 337 172.31

Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	123 830.69
Excédent reporté 2022	1 018 440.67
Excédent de fonctionnement à reporter au 002 (recettes)	1 142 271.36

Investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au 001 (Excédent)	1 567 194.49
Solde des restes à réaliser	- 1 337 172.31
Besoin de financement	0
Affectation en réserves R1068 en investissement	0

Christine HOUEL indique que Madame DI ROSA, conseillère aux collectivités, a validé les montants présentés.

Les restes à réaliser en recette d'investissement concernent notamment toutes les subventions que la commune n'a pas encore reçues de la préfecture et du département. La commune a reçu en 2023 une partie de la demande de subvention de la CARSAT ainsi qu'une partie de la subvention de la DRAFT mesure 14 concernant le matériel de cuisine pour le restaurant intergénérationnel de village.

Hors de la présence de de Monsieur Bertrand PECOT, maire, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte administratif du budget communal 2023.

D20240303 - Objet : Vote des taux

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021, 2022 et 2023. Pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Monsieur le maire rappelle que la commune est le fruit d'une fusion de trois communes en 2016 et que les communes déléguées ont été supprimées par délibération du 13 février 2020. Au moment de la fusion, il y a eu une volonté de l'exécutif de lisser les taxes sur 12 ans.

En 2022, une augmentation de 3% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un taux de 34.92 % et une augmentation de 2 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit un taux de 33.84 % ont été votées. Ces taux ont été reconduits pour l'année 2023.

Christine HOUEL informe que lors de sa rencontre avec Madame DI ROSA, il lui a été rapporté un taux d'inflation de 7.1 % en 2023. Pour l'année 2024, ce taux d'inflation pourrait être de 3.99%. Elle propose une augmentation des taux communaux de 1%.

La commission finances a travaillé sur une augmentation des taux des taxes foncières sur l'ensemble des taxes. Ce travail a conduit à proposer une augmentation de 1% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un taux de 35.27 % et une augmentation de 1 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit un taux de 34.18 %. Les taux appliqués actuellement sur la commune sont en dessous des moyennes nationales, régionales et départementales pour les propriétés bâties et entre les moyennes départementales et régionales pour les propriétés non bâties. Cette augmentation correspondrait à une augmentation moyenne de 5 € par foyer.

Daniel DOS SANTOS demande si les augmentations des taux serviront au compte de la commune au regard de ses besoins.

Christine HOUEL répond que pour le budget général, cette augmentation représente environ 4 000€. Depuis 2016, il y a eu une augmentation uniquement en 2022. Cela signifie qu'en dix ans, le taux n'a augmenté que de 4%. En sachant que le taux pour le foncier bâti et non bâti doit être le même. En 2022, nous avons opté pour une augmentation de 3% pour le foncier bâti et 2% pour le foncier non bâti.

Dans le cadre d'une harmonisation fiscale locale des taux sur 12 ans des taxes foncier bâti et taxe foncier non bâti, en optant pour un lissage progressif afin d'obtenir des taux moyens pondérés,

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

-Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

-Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.27 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.18 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Frédérique LEVESQUE demande si la communauté de communes augmentera ses taux.

Christine HOUEL répond que la communauté de communes n'augmentera pas ses taux cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 35.27 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 34.18 % |
| - Taxe d'habitation : | 7,62% |

D20240304 – Objet : Vote des subventions – FCR AnimationS

Monsieur le maire informe que la commission vie locale s'est réunie pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations et précise la volonté d'équité pour les associations qui œuvrent dans le même domaine. Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires.

Le comité des fêtes d'Epreville-en-Roumois a été dissous. Les comités de Bosc-Bénard-Crescy et la Flancourtoise Catelonnaise ont fusionné pour former un nouveau comité renommé FCR AnimationS. Le montant de la subvention proposé pour le comité FCR AnimationS est de 1 350 €.

Grégory LOUAPRE informe que la commission vie locale et numérique propose d'augmenter la subvention de 50€ afin de couvrir les assurances (comme pour toutes les associations) ainsi que le budget de Noël et également une partie de leur matériel pouvant être mis à notre disposition.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote étant membre du bureau dudit comité (Mme Florence RAUFASTE).

Après délibération, le conseil municipal à 17 voix :

- Approuve la subvention d'un montant de 1 350 € pour le comité FCR AnimationS.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240305 – Objet : Vote des subventions– Confrérie de charité – hameau de Flancourt-Catelon

Monsieur le maire rappelle que la commission vie locale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Grégory LOUAPRE pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention aux confréries de charité de chaque hameau d'un montant de 250 €.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote étant membre du bureau de la confrérie de charité (Mr Arnaud MASSELIN).

Après délibération, le conseil municipal, à 17 voix :

- Approuve la subvention d'un montant de 250 € pour la confrérie de charité du hameau de Flancourt-Catelon.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240306 – Objet : Vote des subventions – Confrérie de charité – hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le maire rappelle que la commission vie locale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Grégory LOUAPRE pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention aux confréries de charité de chaque hameau d'un montant de 250 €.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote étant membre du bureau de la confrérie de charité (Mr Jacques GRIEU).

Après délibération, le conseil municipal, à 17 voix :

- Approuve la subvention d'un montant de 250 € pour la confrérie de charité du hameau de Bosc-Bénard-Crescy.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240307 – Objet : Vote des subventions – Confrérie de charité – hameau d'Epreville-en-Roumois

Monsieur le maire rappelle que la commission vie locale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Grégory LOUAPRE pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention aux confréries de charité de chaque hameau d'un montant de 250 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la subvention d'un montant de 250 € pour la confrérie de charité du hameau d'Epreville-en-Roumois.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240308 – Objet : Vote des subventions – Coopératives scolaires d'Epreville-en-Roumois et de Flancourt-Catelon

Monsieur le maire rappelle que la commission vie locale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Grégory LOUAPRE pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine. Les coopératives scolaires ont vocation à financer des projets éducatifs et des activités aux écoliers.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire d'un montant de 150 €.

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité :

- Approuve la subvention d'un montant de 150 € chacune pour les coopératives scolaires d'Epreville-en-Roumois et de Flancourt-Catelon.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240309 – Objet : Vote des subventions 2024

Monsieur le maire rappelle que la commission vie locale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Grégory LOUAPRE pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine.

Gregory LOUAPRE informe que la commission vie locale et numérique propose d'augmenter le montant de l'association Collectif Citoyen de 50 €. Cette année, l'association proposera un stage d'initiation au 1^{er} secours. Ce stage sera ouvert à tous les habitants de la commune.

Concernant les associations extérieures, il est proposé de maintenir une subvention à hauteur de 10 € par enfant de la commune inscrit pour les associations à vocation de loisirs avec un plafond à 200 €. La liste des enfants inscrits a été fournie par chaque association.

Grégory LOUAPRE indique que l'école de musique de Saint-Ouen de Thouberville a effectué une demande de subvention. Au regard de la non-fréquentation des enfants de la commune au sein de l'école, la commission propose de ne plus verser la subvention.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	Montant de la subvention proposé pour 2024 (€)
Collectif Citoyen	300
ACPG (anciens combattants)	270
Club des Primevères	350
Loisirs et détente	350
Eraclès	700
Le Rat musclé	150
APE Les Dragons	350
Sauvegarde Faune du Roumois	100
Secours Populaire	200
Les Restaurants du cœur	200
Union musicale de Bourgtheroulde	30
École des arts de Bourg-Achard	200
École de musique Val de Risle	20
Chœur couleur	60
AFFSO	170

Grégory LOUAPRE informe que l'association Tes pattes et moi a été dissoute.

Bruno DUBOSC demande quel était le rôle de l'association Tes pattes et moi.

Bertrand PECOT répond que c'était une association qui intervenait dans des EHPAD avec des animaux pour mettre en place une médiation auprès des personnes âgées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants de subvention proposés dans le tableau ci-dessus.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240310 – Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 est présenté par Madame Christine HOUEL, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

1) Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 157 392.83 €
- Recettes : 2 157 392.83 €

2) Section d'investissement

- Dépenses : 4 786 509.64 €
- Recettes : 4 786 509.64 €

Christine HOUEL précise qu'il y a une augmentation au niveau des charges salariales. Compte tenu de l'ouverture du restaurant intergénérationnel en septembre, il est prévu d'embaucher un chef cuisinier. Au premier janvier 2024, il y a également eu une augmentation du point d'indice des élus ainsi que du SMIC.

Concernant les charges financière : les intérêts ont augmenté en raison du prêt relais contracté par la commune pour la construction du restaurant de village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif 2024.

D20240311 – Objet : Adoption du rapport de la CLECT du 04.12.2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 04 décembre 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 06 décembre 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 04 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

D20240312 – Objet : Approbation attribution de compensation provisoire 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 04 décembre 2023 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 sur les montants suivants :

Commune Flancourt-Crescy en Roumois	Montant
Montant des AC au 01/01/24	94 109.00 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	94 109.00 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	94 109.00 €

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Christine HOUEL informe que les attributions de compensation n'ont pas évolué pour notre commune. Quelques communes qui ont fait des modifications de leurs documents d'urbanisme ont vu leurs attributions de compensation diminuer ou augmenter en fonction des sommes réglées par l'intercommunalité dans l'année N-1. Concernant les attributions de compensation « enfances jeunesse », l'intercommunalité sur proposition de la CLECT a validé la révision libre des attributions de compensation de ces 3 communes ; Le Landin, Bouquetot et Saint-Ouen de Thouberville.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 04 décembre 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2023

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE,**

de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **ARRETE,**

le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 de la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois au montant de 94 109.00 €

➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024

D20240313 – Objet : Création de poste - Cuisinier au restaurant intergénérationnel de village

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Un agent a été recruté dans le cadre du restaurant intergénérationnel de village, il convient désormais de créer l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'un chef de cuisine, à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/09/2024 ;
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C;
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de fonctions suivantes :
 - Coordination du fonctionnement du service restauration en lien avec les élus.
 - Pilotage, suivi et contrôle des activités des agents dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire (répartition des tâches, aide méthodologique ou technique, organisation des réunions,...)
 - Participation à la conception et à la réalisation des menus avec des produits issus de l'agriculture durable et en privilégiant les filières courtes.
 - intégration des objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion de la cuisine : maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri sélectif des déchets, recyclage des huiles alimentaires...
 - Réalisation et distribution des plats. Rédaction des fiches techniques des préparations culinaires et estimation le prix de revient alimentaire.
 - Détermination des besoins en denrées alimentaires dans le cadre d'un budget défini.
 - Participation à la rédaction des documents réglementaires, en assurer le suivi et l'actualisation.
 - Supervision, gestion du restaurant et des stocks.
 - Participation aux opérations de nettoyage et de remise en état du service restauration ;
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé ;
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chef de cuisinier des services techniques ;

Claire HUCHE demande s'il y a eu des candidatures.

Bertrand PECOT répond qu'une annonce a été diffusée et qu'il y a eu des candidatures.

Claire HUCHE demande où est publiée l'offre d'emploi ?

Bertrand PECOT répond chez Pôle Emploi.

Christine HOUEL ajoute que l'annonce sera également publiée sur le site internet « Emploi Territorial ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024.

D20240314 – Objet : Revalorisation indice terminal - Indemnités des Élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à quatre adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi,

Considérant que pour les communes de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage est de 51,6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique et pour les adjoints de 19,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Le montant de l'indemnité brute mensuelle du Maire sera au taux de 51.6% et des élus au taux de 19,8% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

D20240315 – Objet : Convention de servitudes ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de la commune, il est nécessaire pour la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de procéder à la réalisation d'un support de ligne aérienne de courant électrique, sur la parcelle section AC n°356, lieu-dit « Le village » sur la commune, propriétaire.

A cet effet, il est proposé à la commune, de conclure sur ladite parcelle une convention de servitudes pour l'installation d'une ligne aérienne de courant électrique, sur une surface approximative de soixante-dix centimètres par soixante-dix centimètres.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes
- Approuve la construction des ouvrages sur la parcelle AC 356 « Le village » par la société Enedis.

D20240316 – Objet : Décision du maire : Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village – Avenant n°2024-001 : Lot 4 CIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 69, 70

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 1 : d'augmenter le montant du marché 20206-TRX4 attribué le 03 mars 2023 à l'Entreprise CIME SAS 10 rue Marconi Z.I. La Maine 76150 suivant l'avenant N°1

TYPE	NOM	ANCIEN Montant.HT	AJOUT.HT	ANCIEN Montant.TTC	NOUVEAU MONTANT.TTC
TITULAIRE	CIME	60 500.00 €	2 092.96 €	72 600.00 €	75 111.55 €

et porte le marché initial avant avenant à	2 164 547.80 € HT
montant de l'avenant	2 092.96 € HT
montant HT initial avec avenant	2 166 640.76 € HT
montant TTC avec avenant	2 599 968.91 € TTC

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à cette opération

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'en donner acte.

Article 4 : Un extrait en est affiché à la porte de la mairie. Une expédition en est adressée à la préfecture de l'Eure.

D20240317 – Objet : Décision du maire : Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village – Avenant n°2024-002 : Lot 8 COGELEC SASU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°2024-002 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Considérant l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

Considérant la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des plis après négociation,

Considérant que la concurrence a joué correctement.

Article 1 : de diminuer le montant du marché 20206-TRX8 attribué le 03 mars 2023 à COGELEC SASU 4, allée Romain Rolland 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF suivant l'avenant N°1

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	DIMINUTION HT	ANCIEN Montant TTC	NOUVEAU MONTANT TTC
TITULAIRE	COGELEC	155 000.00 €	- 3 694.88 €	186 000.00 €	181 566.14 €

et porte le marché avant avenants à	2 166 640.76 € HT
montant de l'avenant N°1	-3 694.88 € HT
montant HT avec avenants	2 162 945.88 € HT
montant TTC avec avenants	2 595 535.06 € TTC

Article 2 : de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

QUESTIONS DIVERSES

Commission travaux :

Une réunion sera programmée prochainement afin d'organiser un calendrier de travaux planifiés jusqu'à la période estivale.

Tour de Normandie :

Gregory LOUAPRE informe qu'un tour de Normandie aura lieu 15 mars 2024. Les cyclistes arriveront de Berville-en-Roumois par la D83 et continueront sur le Haut Croth. Il y aura besoin de volontaires signaleurs pour assurer la sécurité sur l'itinéraire de la course.

Des conseillers se portent volontaires pour assurer la sécurité sur l'itinéraire de la course.

Planning des festivités :

Mois	Jour	Evènement	Organisateur	Lieu
MARS	10	Thé Dansant	Loisir et detentes	Bourvil
	16	Repas Choucroute	Club des Primevères	Claude Monet
	23-24	Peinture	Eracles	Claude Monet
AVRIL	1	Chasse aux Œufs	FCR AnimationS	Terrain de sport Flancourt
	6	Loto	FCR AnimationS	Claude Monet
	14	Stage 1er secours	Collectif Citoyen	Ecole ODG
MAI	8	Commemorations	MAIRIE	
	24	Tractobar	Collectif citoyen	Epreville
JUIN	1	"Kermesse"	Dragons	Flancourt
	2	Rallye Velo	Collectif Citoyen	
	14	Tractobar	Collectif Citoyen	Flancourt
	23	Foire à tout	FCR AnimationS	Terrain de sport Flancourt
JUILLET	3	Boom enfants	MAIRIE	Flancourt
	5	Tractobar	Collectif Citoyen	BBC
AOUT	23	PiqueNique Etoile	MAIRIE	Epreville
SEPTEMBRE	7	Marché Nocturne	FCR AnimationS	BBC
	13	Tractobar	Collectif Citoyen	Epreville
	21-22	Murder Party Journée patrimoine	Collectif Citoyen	Bourvil
NOVEMBRE	10	Repas Seniors	MAIRIE	Claude Monet
	11	Commemorations	MAIRIE	
	16	Repas Dansant	FCR AnimationS	Claude Monet
	23-24	Peinture	ERACLES	Eglise Epreville
DECEMBRE	7 ou 15	Theatre Noel Ecaquelon	La super Compagnie	Claude Monet
	14	Noel des enfants	FCR AnimationS	Claude Monet
		Tractobar JA	Collectif Citoyen	BBC

Bertrand PECOT demande si le planning des festivités peut être envoyé dans les boîtes aux lettres.

Grégory LOUAPRE acquiesce.

Réservation des salles de fêtes :

Grégory LOUAPRE informe que la consultation des plannings de réservation des salles de fêtes se fait depuis le mois de mars en ligne sur le site internet de la commune.

La démarche quant à elle reste inchangée.

Claire HUCHE demande à Grégory LOUAPRE s'il peut montrer la nouvelle manière de réserver la salle des fêtes.

Grégory LOUAPRE acquiesce, montre et explique le nouveau système.

Fin de séance 22h10

Le Maire
Bertrand PECOT

Le secrétaire de séance
Claire HUCHE